



Aménagement cyclable route de Feurs (RD 107)

Les riverains de la route de Feurs et ses rues adjacentes, dans sa partie limitée à 70 km/h, ont été conviés à une réunion publique le 17 juillet dernier. Plus de 50 personnes étaient présentes. Elles ont ainsi pu découvrir l'aménagement qui va être réalisé, à savoir la **réalisation d'une bande cyclable (délimitation par un marquage au sol) de 1,75 m de large de chaque côté de la départementale et la reprise intégrale du goudron, de Feurs jusqu'au rond-point du village**. Les travaux doivent se dérouler en deux temps : réalisation au niveau de la zone résidentielle (partie limitée à 70 km/h) en 2023, puis le reste jusqu'au rond-point du village en 2024.

Initialement prévu en septembre, **le démarrage des travaux a été reporté à début 2024**. Le département est en effet toujours en attente de la validation de la SNCF de son phasage chantier, qui en évalue les risques sur le fonctionnement du passage à niveau. **Il se peut cependant que les quelques busages de fossés nécessaires à cet aménagement soient réalisés sur cette fin d'année.**

Nous réitérons nos remerciements au département pour cet engagement fort de plus d'un million d'euros. Ce projet, soumis au département pour la première fois en 2008, a été régulièrement remis sur la table par la municipalité. Il va enfin voir le jour !

⚠ Si un riverain de la route de Feurs a besoin d'effectuer un raccordement de type assainissement, eau potable ou autres, celui-ci doit impérativement être fait avant ces travaux. Sinon, il ne pourra pas être réalisé avant 5 ans pour ne pas endommager le goudron, comme c'est la règle habituelle.

Résidence Séniors et services associés

L'appel d'offres pour la construction du bâtiment de la résidence séniors et services associés (micro-crèche et commerces) a été réalisé en juin. Le résultat de cette consultation fut une douche froide : le coût total est encore plus élevé que l'estimation réalisée par l'économiste, qui avait pourtant tenu compte de la situation économique et de l'envolée des prix de la construction dans ses dernières estimations. **D'un bâtiment estimé à 3,3 millions d'euros en 2021 lors de la désignation des architectes, il est ressorti à 4,5 millions d'euros à l'appel d'offres. Ajouté à cela une baisse drastique des subventions** (habituellement aux environs de 30% pour ce type de bâtiment les années antérieures, à peine 15% aujourd'hui) **et une augmentation des taux d'emprunts, il va de soi que nous avons pris la décision de stopper ce projet.** Notre conseiller financier du Trésor Public est bien évidemment allé dans notre sens : *« bien que le projet était viable au lancement de l'étude et que la santé financière de la commune, grâce à sa très bonne gestion, est excellente, le montant des travaux suite à l'appel d'offre ne permettra pas à la commune de porter cet investissement ».*

Après consultation du Sous-Préfet et de son cabinet, **une dernière possibilité s'offre à nous pour que ce bâtiment voit le jour. Elle consisterait à passer par une concession de travaux avec la structure NOVIM**, structure émanante du département de la Loire qui a pour but d'aider les communes à réaliser des projets qu'elles ne pourraient pas porter seules. En résumé, cette concession se traduirait par un portage par NOVIM de la construction et de l'exploitation du bâtiment pendant 20 ans, pour ensuite le rétrocéder à la commune, contre un apport initial de 1,15 millions d'euros. **Cette solution est actuellement en cours d'étude.**

Dans le meilleur des cas, cette solution prendrait environ 3 ans, et ce, sans certitude qu'elle aboutisse. Cependant, **la commune a un besoin urgent et vital d'une micro-crèche** (nombreuses constructions à venir, baisse du nombre d'assistantes maternelles au village et objectif de garder les enfants sur la commune). Par conséquent, **il a été décidé de lancer la réalisation d'une micro-crèche en dehors du projet de la résidence séniors afin qu'elle voit le jour au plus vite.**

Gestion des déchets (CCFE)

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la **Communauté de Communes Forez-Est, conformément à la réglementation en vigueur, a harmonisé le financement de la gestion des déchets** sur son territoire. Tout le territoire de Forez-Est est passé à la **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)**.

La REOM était déjà appliquée à Civens mais elle est **désormais calculée en fonction du service rendu**. Elle se compose d'une part fixe et d'une part supplémentaire. Cette dernière est variable et prend en compte :

- le système de collecte du lieu d'habitation (porte-à-porte ou apport collectif ; Civens est 100% en porte-à-porte actuellement)
- la fréquence de collecte du lieu d'habitation (seulement en cas de porte-à-porte ; toutes les semaines, toutes les deux semaines...)
- le volume du bac d'ordures ménagères de l'habitation.

⚠ Ceci signifie qu'à partir du 1^{er} janvier 2024 (un délai d'un an ayant été laissé aux foyers pour se mettre à jour), la facturation sera établie en fonction du volume du bac d'ordures ménagères (poubelle verte) de l'habitation. Si vous n'avez pas le bac ordures ménagères adapté à votre foyer suivant le schéma ci-contre, contactez rapidement le service Déchets au 04.77.28.29.38.



Cimetière paysager

Les travaux de réalisation du cimetière paysager (aussi appelé parc cimetière) en face du cimetière actuel **ont débuté en septembre**. Les allées ont été matérialisées (la couche de finition va être prochainement effectuée) et les caveaux ont été installés. Les plantations d'arbustes et d'arbres débutent et vont se poursuivre jusqu'en décembre.

Ecole communale

- Si vous avez un **enfant né en 2021**, merci de prendre contact rapidement avec le directeur de l'école, Raphaël SEON, en vue de son inscription : ce.0420215f@ac-lyon.fr

- Le hall d'entrée côté élémentaire, la classe attenante et le bureau du Directeur ont été intégralement repeints pendant l'été.

- Suite au départ en retraite de Dominique GIROUDON et le fait que le club de foot Forez Donzy n'a plus d'éducateur, **le club de basket des Enfants du Forez intervient désormais tous les jours scolaires** de 12h à 14h.

- Pascale COUBLE, en arrêt maladie depuis 3 ans, a été déclarée inapte à tout poste par la médecine du travail.

- **Johanna COUBLE**, civensoise d'origine et en contrat d'apprentissage l'année dernière, **a remplacé Sabrina FARGE**. Elle assure l'aide en maternelle le matin, à la cantine et à la garderie.

Employés communaux

- **Nathalie VIGNON est la nouvelle agente d'accueil de la mairie** depuis le 1^{er} septembre. Elle remplace Christèle PREVOST qui a officié pendant 16 ans à ce poste. Christèle a rejoint le service urbanisme de la communauté de communes, à temps complet d'ici le 1^{er} janvier. Nous la remercions pour tout le travail accompli.

- **Franck SAUVANT est le nouvel agent technique en contrat aidé** de la commune depuis le 1^{er} juillet.

Legs Laffay

A ce jour, la ville de Feurs, gestionnaire du legs Laffay, n'a pas encore versé les prix de vertu civensois 2022 et 2023. Nous sommes en discussion avec la municipalité de Feurs et nous avons bon espoir que cette situation se régularise prochainement. Dans le cas contraire, nous prendrons les dispositions nécessaires afin que les intérêts de Civens soient défendus.

Colis de Noël

Le CCAS, Centre Communal d'Action Sociale, organisera sa traditionnelle distribution des colis de Noël **le samedi 9 décembre**. Tou(te)s les civensois(es) de plus de 70 ans sont bénéficiaires. L'après-midi sera animé par Antoinette et François. **Une nouveauté cette année : des colis « une personne » et des colis « couple ».**

Commerces

- Vu la conjoncture économique, le conseil municipal, sur proposition du Maire, a validé **un mois de location gratuit pour les commerces locataires de la municipalité** (restaurant, cabinet infirmier et cabinet médical).

- **Tous les premiers mercredis du mois**, l'**AFFUTEUR DU FOREZ** est désormais présent au marché de Civens.

Arrêt du réseau cuivre

La fermeture progressive du réseau cuivre sur notre commune va se dérouler de la façon suivante :

- **27 janvier 2025** : arrêt de la commercialisation et de toute nouvelle souscription à une offre utilisant le réseau cuivre,

- **27 janvier 2026** : fermeture de toutes les prestations d'accès aux offres cuivre. **Tous les usagers devront avoir migré sur le réseau de fibre optique ou vers une solution alternative afin de conserver l'usage de leurs services (accès internet, TV via box...).**

Agenda de la commune

(sous toutes réserves)

2 décembre : Collecte denrées sèches
Conseil Municipal des Jeunes

9 décembre : Colis de Noël
CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

16 décembre : Animation de Noël
Inter-associations et Municipalité

5 janvier : Vœux du maire
19h30 à la salle des Balcons du Forez

27 janvier : Soirée familiale « Diots »
Les Baladins

Haies privées

Il a été constaté que **certaines haies privées donnant sur la voie publique présentent un aspect négligé et/ou un dépassement sur le trottoir ou la chaussée**. Ceci représente un danger pour la sécurité des véhicules, des vélos et des piétons, et crée un environnement peu esthétique pour notre commune.

Conformément aux réglementations en vigueur, nous rappelons qu'il incombe à chaque propriétaire de veiller à ce que les plantations sur sa propriété soient entretenues de manière à ne pas sortir du domaine privé. Nous demandons donc à chaque propriétaire concerné de prendre rapidement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. Cela inclut la taille appropriée dépassant sur la voie publique tout comme le nettoyage général de la haie pour lui redonner un aspect soigné.

Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions administratives, y compris des amendes. Nous souhaitons éviter d'en arriver là et comptons sur la coopération de chacun afin de maintenir nos espaces publics propres et sûrs pour tous les résidents.

Il va de soi que **ce rappel s'applique aussi pour des haies privées en limite d'une autre propriété privée**.

Respecter la réglementation, c'est respecter les autres et être respecté en retour 😊



Les communications officielles de la mairie se font exclusivement par la lettre infos, le bulletin municipal, l'application illiwap, le site internet www.mairie-civens.fr et l'affichage en mairie. Tout autre canal ne garantit pas la fiabilité de l'information.

Les comptes rendus des conseils municipaux sont publiés sur le site internet de la commune.